

2023/153



**SAINT-MAMERT-DU-GARD**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE**

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 D P 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 3 9 Dossier : DP 030281 23 N0039 Déposé le : 25/07/2023 Nature des travaux : clôture grillage + portail et portillon Adresse des travaux : 178 RUE DES TILLEULS 30730 SAINT MAMERT DU GARD Références cadastrales: 000B2713	 1 1 0 0 0 0 0 2 4 5 4 6 Demandeur : MADAME MAZAUDIER ROXANE 178 RUE DES TILLEULS 30730 SAINT MAMERT DU GARD FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : -----
Zone UC	
Surface de plancher créée : m <sup>2</sup>	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

**DÉCIDE**

**Article 1**

La DP 030281 23 N0039 fait l'objet d'une DÉCISION DE NON OPPOSITION pour les travaux décrits dans la demande présentée, sous réserve du respect des prescriptions indiquées ci-après.

**Article 2**

Considérant l'article UC4 du PLU en vigueur, les accès doivent avoir des caractéristiques correspondant à la destination des constructions projetées et répondre aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile et de la collecte des déchets.

La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent être dégagés de façon à assurer la visibilité.

**Article 3**

Considérant l'article UC12 du PLU en vigueur, les clôtures doivent être constituées d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,80 mètre surmonté d'un grillage ou d'une grille et doublé ou non d'une haie vive. La hauteur de l'ensemble n'excédera pas 2 mètres.